

Le *seize* novembre an mil huit cent cinquante-huit, à *neuf* heures du matin

ACTE DE MARIAGE de *Jacques Jallaud* *ancien sous-brigadier de fusils à mousquet à Paris*
 âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Troisfontaines* département de *la Moselle*
 le *neuf* du mois d' *octobre* mil *huit cent cinquante* profession de *Carrier* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* fils *marié de son Jean Louis Jallaud* *procuré* profession de *Laboureur*
 domicilié à *Pierrefeu* département de *la Moselle* et de *Marie Antoinette* *son épouse demeurant à Pierrefeu dans une part*

Et de *Brigitte Clève Barral*
 âgée de *vingt-neuf* ans, née à *Combray* département de *la Moselle*
 le *neuf* du mois d' *octobre* mil *huit cent cinquante* profession de *Cultivatrice* domiciliée à *la Crau* département de *la Moselle* fille *mariée de son Joseph Alexandre Barral* profession de *Cultivateur* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* et de *Marie Antoinette Barral* *son épouse demeurant à la Crau dans une part*

Les actes préliminaires sont : 1^o les publications faites par nous, sans opposition

les dimanches *vingt* et *vingt-quatre* octobre prochains, et par *le* *Maire de la Crau* avec *son* *appointement* les dimanches *vingt-quatre* et *trouvent* *octobre* de la présente année, demeurées officielles pour tout le *Delais* *valable* par la loi.

2^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

3^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

4^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

5^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

6^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

7^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

8^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

9^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

10^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

11^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

12^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

13^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

14^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

15^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

16^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

17^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

18^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

19^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

20^o l'absence de *violence* de *Jacques Jallaud* *futur époux*

21^o l'absence de *violence* de *Brigitte Clève Barral* *futur épouse*

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux *prêtent* que les personnes que nous *autorisé* le mariage

N^o 12
Jallaud
et
Barral

ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage, à la date du *neuf* du mois d' *octobre* mil huit cent cinquante par devant M^e *Jallaud* notaire à *la Crau* département de *la Moselle*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Brigitte Clève Barral* l'autre *Jacques Jallaud*

En présence de *Joseph Germain* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* âgé de *soixante* ans profession de *propriétaire non possédant ni allié des époux*

De *Joseph Marie Germain* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* âgé de *vingt* ans profession de *propriétaire non possédant ni allié des époux*

De *Charles Sangier* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* âgé de *quatre* ans profession de *propriétaire non possédant ni allié des époux*

Et de *Joseph Franck* domicilié à *la Crau* département de *la Moselle* âgé de *vingt* ans profession de *propriétaire non possédant ni allié des époux*

Après quoi, moi *Joseph Louis Leppard* *adjoint au procureur de la commune* faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par *les époux* et les quatre témoins susdésignés, l'époux le père et la mère de l'épouse ayant déclaré me savoir signer de sa propre main

Jallaud
Joseph Germain *Germain* *Sangier*
J. Franck